



POLICE MUNICIPALE

PL/BD

APM 10/1383

**MISE EN LIGNE LE 21-09-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AU N°2 AVENUE DANIEL HEDDE  
DU 04 AU 30 OCTOBRE 2010**

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur et Madame PARPETTE, demeurant 2 avenue Daniel Hedde - 17200 ROYAN, en date du 15 septembre 2010.*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de travaux exécutés au 2 avenue Daniel Hedde,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au droit du n°2 avenue Daniel Hedde sur 4 places de parking, du lundi 04 octobre 2010 au dimanche 17 octobre 2010. Ces places de stationnement seront réservées aux entreprises effectuant les travaux à la laverie « LE LAVOIR DU MARCHE » (Gadiou/Gaïtas/Joly/Georget/Suret).*

*Le stationnement sera interdit au droit du n°2 avenue Daniel Hedde sur 2 places de parking, du lundi 18 octobre 2010 au samedi 30 octobre 2010. Ces places de stationnement seront réservées aux entreprises effectuant les travaux à la laverie « LE LAVOIR DU MARCHE » (Gadiou/Gaïtas/Joly/Georget/Suret).*

*ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 22 septembre 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
Le 27 septembre 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD